

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 MARS 1884.

---

Disposition additionnelle à l'article 132 de la loi du 18 juin 1869  
sur l'organisation judiciaire (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

---

MESSIEURS,

La loi du 18 juin 1869 a divisé la cour de cassation en deux chambres.

La première connaît des pourvois en matière civile et la seconde des pourvois en matière pénale, en matière de milice et en matière électorale.

Ces derniers pourvois seront, cette année, très nombreux et imposeront à la seconde chambre un labeur excessif, qui retardera nécessairement le jugement des pourvois en matière criminelle, correctionnelle, de police et de milice. Il serait utile que la première chambre pût lui venir en aide en s'occupant d'une partie des affaires qui lui sont dévolues.

Tel est le but du projet de loi soumis à notre examen. S'inspirant des articles 81 et 85 de la loi citée, relatifs aux cours d'appel, il autorise la première chambre, quand les nécessités momentanées du service l'exigent, à s'occuper, à la décharge de la deuxième chambre, des pourvois en matière pénale et de milice, que le premier président jugerait utile de lui renvoyer.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet.

*Le Rapporteur,*  
THONISSEN.

*Le Président,*  
AUG. COUVREUR.

---

(1) Projet de loi, n° 107.

(2) La commission était composée de MM. COUVREUR, *président*; LIPPENS, THONISSEN, LUCQ et TACK.